

Accord collectif valant également avenant n° 1 du 12/12/2008 à l'accord du 27/11/2007 et à la CCN étendue du 27 avril 2000 portant révision des rémunérations minimales conventionnelles de l'annexe 1

Exposé des motifs

A l'issue de la négociation annuelle obligatoire menée avec les organisations syndicales, les signataires du présent accord sont convenus de faire évoluer les rémunérations minimales figurant dans l'accord relatif aux nouvelles dispositions de classification et de rémunération minimale des employés, agents de maîtrise et des cadres actualisant l'annexe 1 de la CCN 2000¹ signé le 27 novembre 2007.

Article 1 : Les rémunérations des barèmes annuel et mensuel figurant à l'article 2 de l'annexe I (personnels dits administratifs) de la CCN étendue du 27 avril 2000 sont remplacées par les montants suivants à compter du 1er juillet 2009 ou pour les entreprises qui anticipent cette date de mise en oeuvre au plus tard de la nouvelle classification adoptée le 27 novembre 2007.

Barème mensuel

Résultats de la cotation	Coefficient hiérarchique	Salaire minimum mensuel professionnel
4 à 9	G1	1 348.73 €
10 à 12	G2	1 490.51 €
13 à 15	G3	1 658.26 €
16 à 18	G4	1 862.11 €
19 à 21	G5	2 466.77 €
22 à 24	G6	2 551.55 €
25 à 27	G7	2 745.10 €
28 à 30	G8	3 162.12 €
31 à 32	G9	4 502.67 €

Barème annuel

Résultat de la cotation	Coefficient hiérarchique	Salaire minimum annuel professionnel
4 à 9	G1	18 251.08 €
10 à 12	G2	20 094.24 €
13 à 15	G3	22 274.92 €
16 à 18	G4	24 924.97 €
19 à 21	G5	32 785.64 €
22 à 24	G6	33 887.68 €
25 à 27	G7	36 403.89 €
28 à 30	G8	41 825.19 €
31 à 32	G9	59 252.35 €

NB : Afin de faciliter la mise en oeuvre il est rappelé que les valeurs monétaires des salaires minima sont les mêmes que celle de l'ancienne grille à l'exception du premier niveau qui a été supprimé. Néanmoins les signataires rappellent qu'il ne doit pas être fait de correspondance entre les anciens coefficients et les nouveaux.

Article 2 : Les signataires sont convenus de demander l'extension du présent accord au Ministre chargé des relations du travail.

Syndicats signataires et adhérents de la CCN ESH

SNIGIC

CFTC

CFE-CGC

SNPSAHLM

CGT-FO

CFDT

CGT

Les ESH

M. Becu

M. Laroche

M. Baron

M. Michaux

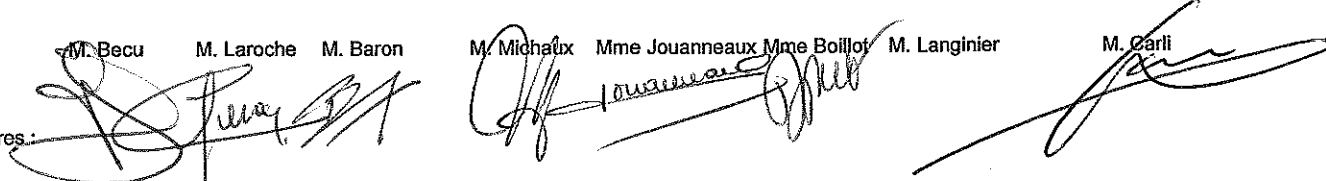
Mme Jouanneaux

Mme Boillot

M. Langinier

M. Carli

Signatures :



Fait à Paris, le 12 décembre 2008